

JAM CONSEIL
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 93 510 euros
Siège social : Les Villas du Roy, Chemin d'Eguilles
13100 AIX EN PROVENCE
917 756 439 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril,
A neuf heures,

Monsieur Jean-André MARTINI,
demeurant 1255 Chemin des Platrières, 13100 AIX EN PROVENCE,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 93,51 euros composant le capital social de la Société JAM Conseil,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du Les Villas du Roy, Chemin d'Eguilles, 13100 AIX EN PROVENCE au 1255 Chemin des Platrières, 13100 AIX EN PROVENCE à compter du 30 avril 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1255 Chemin des Platrières, 13100 AIX EN PROVENCE."

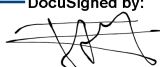
Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Jean-André MARTINI

DocuSigned by:

8369A9403F454D6...